

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 23/05/2016

Date de la convocation:
17/05/2016
Date d'affichage:
18/05/2016

L' an 2016 et le 23 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : OTT Alexis à M. MULLER Jean, WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, LEDIG Evelyne, M. KAISER Francis

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 081.2016
Vote : A la majorité
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

081.2016 : Groupement de commande en vue de la passation de marchés publics d'assurances.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la proposition d'accompagnement à la passation des marchés publics d'assurance établie par Risk Partenaires, pour la communauté de communes, et pour chaque commune membre,

Vu l'échéance des contrats d'assurances de la communauté de communes au 31.12.2016,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **De valider l'engagement des démarches en vue de la reconduction des marchés publics d'assurances au 01.01.2017 des organismes publics membres du groupement de commande, en partenariat avec un prestataire de services en charge du volet expertise technique de la consultation (rédaction des CCTP, gestion des contrats en cours,...),**
- **De valider la constitution d'un groupement de commande en vue de l'organisation d'une consultation de marché public correspondante, et d'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement de commande dont les dispositions principales sont les suivantes :**
 - La communauté de communes sera coordonnateur du groupement et chargée de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires,
 - Le coordonnateur du groupement s'engage à générer les dossiers de consultation des entreprises et à organiser les publications découlant de la procédure de marchés publics mise en œuvre, les CCTP étant pour leur part rédigées par chaque entité avec l'expertise d'un consultant,
 - La commission d'appel d'offres ou commission MAPA compétente pour retenir le ou les prestataires sera celle de chacune des entités membres du groupement, pour les lots les concernant,
 - Chaque entité signera le marché, pour les lots les concernant, le notifiera et l'exécutera en son nom, la communauté de communes assistant les collectivités dans ces démarches administratives,
 - chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés,
- **De fixer les membres du groupement de commande comme suit, sous réserves des délibérations concordantes des communes ci-dessous et de la signature de la convention constitutive du groupement de commande :**
 - La communauté de communes Sauer-Pechelbronn, coordonnateur du groupement,
 - Le syndicat d'adduction d'eau potable du canton de Woerth,
 - Les communes de : Dieffenbach lès Woerth, Eschbach, Froeschwiller, Gunstett, Hegeney, Kutzenhausen, Laubach, Lembach, Lobsann, Morsbronn les Bains, Oberdorf-Spachbach, Wingen.
- **D'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement de commande de passation des marchés publics d'assurances.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 25/05/2016

Envoyé en préfecture le 30/05/2016
Reçu en préfecture le 30/05/2016
Affiché le 
ID : 067-200013059-20160523-D_CC_081_2016-DE
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :



Envoyé en préfecture le 30/05/2016

Reçu en préfecture le 30/05/2016

Affiché le



ID : 067-200013050-20160523-D_CC_081_2016-DE